

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8900  
18 novembre 1968  
ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 15 NOVEMBRE 1968, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU CAMBODGE

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre No 8433 du 15 novembre 1968, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, pendant la période du 8 septembre au 9 octobre 1968, les forces aériennes américano-sud-vietnamiennes ont violé 21 fois l'espace aérien du Cambodge aux lieux, dates et heures suivants :

Le 8 septembre 1968 :

A midi, par 5 avions avec mitraillage à la hauteur de Peam Veal Sralas, village de Tanou, commune de Chambâk, district de Svay Rieng, province de Svay Rieng;

A 16 heures, par 2 avions F-105 et 1 avion d'observation avec mitraillage durant 30 minutes, sur les mêmes localités.

Le 11 septembre 1968, à plusieurs reprises au-dessus du village de Bavet et du Centre de Chipou, commune de Chrak Mtés, district de Svay Teap, province de Svay Rieng :

A 10 heures, par 2 avions F-105 à environ 2 000 m d'altitude;

A 11 h 55, par 2 avions F-105 à environ 1 500 m d'altitude;

A 14 heures, par 1 hélicoptère à environ 1 500 m d'altitude;

A 15 h 35 et à 15 h 40, par 2 avions F-105 à environ 1 500 m d'altitude;

Vers 12 h 25, par 1 avion à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 5 à 10 km et à la hauteur des villages de Am-Fork, Chi Mon, Toum-Peang, province de Kompong Cham.

Le 12 septembre 1968, à 7 h 30, par 2 avions à 1 500 m d'altitude sur une profondeur de 3 km à la hauteur du village de Ehnoum-Den, commune de Ehnoum-Den et des villages de Ehothi-Sangkê et Tuol-Kammâp, district de Preah Bat Choan-Chum, province de Takéo.

Le 17 septembre 1968, à 10 h 40, par 1 avion à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 8 km à la hauteur du village de Koh Rocar, district de Peam Chor, province de Prey Veng.

Le 19 septembre 1968, à 15 h 18, par 2 avions F-105 à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 20 à 25 km et à la hauteur des villages de Saâm, Chipéang, Prit, à la plantation de Krek, district de Mimot, province de Kompong Cham.

Le 20 septembre 1968, par 1 avion des forces américano-sud-vietnamiennes survolant à deux reprises, au-dessus du marché de Mimot, province de Kompong Cham, à une altitude de 700 à 800 m.

Le 21 septembre 1968, à 9 h 15, par 1 avion F-102 à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 8 km et à la hauteur de Koh Rocar et Prek-Sambour, district de Peam Chor, province de Prey Veng.

Le 22 septembre 1968, à 11 heures, par 1 avion à une altitude de 800 m au-dessus du village d'Angkor Eorei, Srok Angkor Eorei, province de Takéo;

À 19 h 55, par 1 avion Dakota au-dessus du poste de la Sécurité nationale et du poste de douanes à Bavet, district de Svay Teap, province de Svay Rieng, avec lancement d'une fusée éclairante.

Le 23 septembre 1968 :

Vers 8 h 30, par 1 avion L-19, à deux reprises, à la hauteur de Koh Rokar, district de Peam Chor, province de Prey Veng, à une altitude de 1 500 m et sur une profondeur de 4 000 m;

Vers 8 h 35, par 1 avion Dakota à la hauteur de Kaâm Samnâr Krom, district de Loeuk Dèk, province de Kandal, à une altitude de 800 m et sur une profondeur de 1 500 m;

Vers 12 h 30, par 1 hélicoptère à 1 000 m d'altitude au-dessus de la ville de Svay Rieng.

Le 24 septembre 1968, à 8 h 40, par 1 avion Neptune à la hauteur des Sangkat de Sampeou Poun et Prek Chrey, district de Koh Thom, province de Kandal, à une altitude de 400 m et sur une profondeur de 800 m;

Vers 5 h 50, par 2 avions au-dessus du Centre de Mimot et Khnang Krapeu, district de Mimot, à une altitude de 1 000 m.

Le 28 septembre 1968, à 8 h 25, par 2 avions au-dessus du Sangkat de Kaâm Samnar Krom, Srok Loeuk Dèk, Khet Kandal à une altitude de 600 m et sur une profondeur de 2 000 m.

Le 30 septembre 1968, à 15 h 30, par 5 hélicoptères avec mitraillage des habitants du Phum Ensoet-Krâmuon, commune de Peam Montea, district de Kompong Trabèk, province de Prey Veng, tuant sur place le nommé NGUYEN VAN DUT.

Le 5 octobre 1968, à 15 h 40, par 2 avions F-105 au-dessus de la commune de Koh Rokar, district de Peam Chor, province de Prey Veng, à une altitude de 2 000 m et sur une profondeur de 4 000 m.

Le 6 octobre 1968, à 10 heures, par 1 avion d'observation L-19 et 2 avions F-105 au-dessus du district de Romeas Hèk, province de Svay Rieng, avec tir de roquette sur les habitants, aux environs du poste de la Garde provinciale de Tanou, à 150 m à l'intérieur du territoire du Cambodge;

Vers 10 h 20, par un avion L-19 au-dessus de la même localité à une altitude de 1 500 m et sur une profondeur de 500 m.

Le 9 octobre 1968, vers 15 heures, par 3 avions à 1 000 m d'altitude et à plusieurs reprises au-dessus de la commune de Choam Kravien, district de Mimot, province de Kompong Cham. Les membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle présents au moment sus-indiqué dans ladite commune ont constaté de visu ces violations.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces violations répétées de l'espace aérien du Cambodge suivies dans certains cas de mitraillage causant des dégâts aux biens et mettant en danger la vie de la population frontalière. Il a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam mettent fin à de tels actes et indemnisent les familles des victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent du Cambodge

(Signé) HUOT SAMBATH

